Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 056-215601493-20260107-DEC2026_01-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de Vannes
Canton de Muzillac
Commune de NOYAL-MUZILLAC

DÉCISION n° 2026-01 du 7 janvier 2026

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DU PARKING PUBLIC DU VERGER (SITUÉ VENELLE DE BEAUFORT)

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation au maire pour prendre des décisions dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la proposition d'honoraires reçue le 17 décembre 2025 en consultation directe ;
Vu la signature de ladite proposition d'honoraires en date du 7 janvier 2026 ;

Décide

Article 1 : Le marché de Maîtrise d'œuvre pour les travaux du parking public du Verger, situé Venelle de Beaufort, est attribué à la société ARTOPIA (SAS TERRA HUMANIS) – 1 allée des Oriels 56000 VANNES – SIRET n° 817 785 439 00024.

Montant du marché : **7 500,00 € HT**
9 000,00 € TTC

Le Maire,
Patrick BEILLON

MAIRIE DE NOYAL-MUZILLAC
56 Morbihan